

## ADAPTER SES ASSURANCES À SES NOUVELLES ACTIVITÉS

# Question d'un loueur : « Je souhaite étendre mes activités à la location aux particuliers : que dois-je faire ? »

*Telle est la question que nous posent fréquemment les loueurs qui sont de plus en plus sollicités par les particuliers qui n'hésitent plus à recourir à la location de matériels.*

*Toutefois répondre à cette demande croissante doit se faire en tenant compte des différences que présente la clientèle des particuliers par rapport à celles de professionnels.*

### **Le particulier n'est pas un professionnel...**

La réduction du temps de travail, l'évolution des matériels et matériaux, leur distribution dans les grandes surfaces spécialisées, ont rendu accessibles aux particuliers des travaux qui nécessitaient auparavant le recours à des professionnels.

Or, sauf exception, le particulier n'est pas réputé savoir se servir du matériel qu'il souhaite prendre en location. Le loueur doit donc pouvoir apporter la preuve qu'il a procédé à une mise en main du matériel, a remis au particulier toutes les notices d'utilisations, toutes ses recommandations et prescriptions ainsi que celles du constructeur, l'a informé des dangers encourus par une utilisation non conforme à la destination du matériel ou encore dans un lieu inadapté.

Le particulier ne sait pas toujours quel matériel utiliser en fonction des travaux qu'il a à entreprendre. Le loueur doit pouvoir apporter la preuve de son conseil et fournir un matériel adapté aux travaux à réaliser et à l'environnement dans lequel le particulier va utiliser ce matériel.

En cas de location de remorques ou de véhicules, le particulier doit être en possession des

permis de conduire adéquats : le loueur doit demander que lui soient présentés les permis de conduire, s'assurer qu'ils sont en état de validité et doit refuser de louer si le particulier n'est pas en mesure de fournir lesdits permis ; au risque de se voir opposer par son propre assureur automobile, une déchéance de garantie sur les dommages subis par la remorque ou le véhicule loué.

Lorsqu'une remorque est louée en vue d'être tractée par le véhicule du particulier, ce dernier doit fournir au loueur la carte verte du véhicule tracteur, afin de lui prouver que ce dernier est bien assuré, au moins en responsabilité civile circulation.

### **... n'est pas ou est mal assuré...**

Que ce soit pour ses dommages corporels, les dommages causés à autrui par le matériel ou subis par ce dernier, les assurances du particulier sont insuffisantes voire inexistantes.

Le particulier n'est pas assuré (si ce n'est par son régime général de sécurité sociale) pour les dommages corporels qu'il se créerait avec le matériel.

La garantie Responsabilité civile Chef de famille (généralement incluse dans les contrats Multirisques Habitation des particuliers) ne garantit pas l'usage de véhicules terrestres à moteur (car assurés par le contrat automobile du loueur en qualité de propriétaire du véhicule\*), ni les dommages subis ou causés par des biens que l'assuré prend en location.

Le contrat d'assurance automobile du particulier prévoit généralement une extension RC Circulation pour les remorques tractées d'un PTAC inférieur à 750 kg (mention en est faite sur la carte verte). Pour les remorques d'un PTAC supérieur, le particulier doit demander une extension de garantie

à son assureur et doit en apporter la preuve au loueur.

Un véhicule tracteur et une remorque (d'un PTAC inférieur à 750 kg) attelée constituant un seul et même ensemble routier, la remorque bénéficie des mêmes garanties « dommages » que le véhicule tracteur : si celui-ci n'est pas assuré Tous Risques, la remorque ne l'est pas non plus. Quant aux remorques d'un PTAC supérieur à 750 kg, celles-ci ne sont généralement pas couvertes en dommages par le contrat d'assurance automobile du particulier.

### **Adapter ses contrats de location et d'assurance**

Au regard de ce qui précède, outre la nécessité de prendre des dispositions précises (par le biais de procédures permettant une traçabilité) en vue d'apporter la preuve des conseils donnés au particulier avant la mise à disposition du matériel, il est préférable pour le loueur de rédiger des contrats de location spécifiques à la location aux particuliers et d'y prévoir systématiquement une clause de renonciation à recours\* prévoyant des franchises responsabilisantes mais surtout recouvrables.

Enfin, le loueur avertira ses assureurs (RC Entreprise et Automobile) de cette nouvelle activité afin que ceux-ci tiennent compte de cette aggravation de risque.

\* Cf. nos fiches dans *Matériels et Chantiers*, n° 147 et n° 148.

### **Le mois prochain**

L'assurance Responsabilité civile Circulation des matériels  
Question d'un propriétaire de matériels :  
« Quels sont les matériels qui doivent être assurés en Responsabilité Circulation »